



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2021**

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil vingt et un, le six du mois d'octobre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Bernadette MARCHAIS, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Didier PROUST, Jérôme CATEL Adjoints, Corinne MARSH, Denys SIMON, Dominique COUDREAU, Dominique BOUCARD, Didier BRIAUD, Dominique RAMBAUD, Alexandre TILLAUD, Ghizlan VAN BOXSOM, Stéphanie CASTELLON, Emmanuel LE BOULER, Bruno CARATIS, Lionel FRANCOME, Blandine MEGRIER, Jean-Marc MANGUY, Emmanuel CANTO, Conseillers Municipaux.

Excusés : Sabine GERVAIS (pouvoir à M. TRUCHOT)  
Laurent MAURY (pouvoir à C. MARSH)  
Ruth MALONGA  
Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à B. MEGRIER)  
Daniel JUDAS (pouvoir à E. CANTO)  
Thérèse LEFEBVRE (pouvoir à L. FRANCOME)

Absente :

Secrétaire de séance : M. Didier PROUST

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 29 Septembre 2021

### **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Didier PROUST

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 22 septembre 2021,

Vu l'approbation du Comité Technique du 28 septembre 2021,

Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs et de police municipale, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des postes suivants :

- 1 poste de chargé de communication à temps complet, ouvert aux contractuels, sur le grade d'adjoint administratif
- 1 poste d'agent d'accueil de la Mairie et de la police municipale, à temps complet, ouvert aux contractuels, soit sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe soit adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de gestionnaire ressources humaines, à temps complet, ouvert aux contractuels, soit sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, soit sur le grade de rédacteur.

Pour faire suite au recrutement d'un agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration, il convient de créer :

- 1 poste à temps complet d'adjoint technique

Il est donc proposé une mise à jour du tableau des effectifs contractuels :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTE OUVERT	NOMBRE DE POSTE OCCUPÉ
<b>ADMINISTRATIF</b>			
<b>Fonctionnel- Direction générale</b>	DGS	1	1
<b>Attachés</b>	Attaché principal	1	1
<b>Rédacteurs</b>	Rédacteur ppal 1ère cl	1	1
	Rédacteur ppal 2ème cl	2	2
	Rédacteur	2	1
<b>Adjoins administratifs</b>	Adjoint administratif ppal 1ère cl	2	1
	Adjoint administratif ppal 2ème cl	3	2
	Adjoint administratif	2	2
<b>CULTURE</b>			
<b>Assistants de conservation patrimoine/bibliothèque</b>	Assistant de conservation ppal 1ère cl	1	1
<b>Adjoins du patrimoine</b>	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl	1	1
	Adjoint du patrimoine	1	1
<b>MEDICO-SOCIAL</b>			
<b>ATSEM</b>	ATSEM ppal 1ère cl (TC)	2	2
	ATSEM ppal 1ère cl (NTC)	1	1
<b>Assistants socio-éducatif</b>	Assistant socio-éducatif 2ème cl	1	1
<b>Agent social</b>	Agent social	1	1
<b>ANIMATION</b>			
<b>Animateurs</b>	Animateur ppal 1ère cl	1	1
<b>Adjoins d'animation</b>	Adjoint d'animation	2	2

TECHNIQUE			
<b>Ingénieurs</b>	Ingénieur territorial	1	1
<b>Techniciens</b>	Technicien ppal 2ème cl	0	0
<b>Agents de maîtrise</b>	Agent de maîtrise ppal	0	0
	Agent de maîtrise	2	2
<b>Adjointes techniques</b>	Adjoint technique ppal 1ère cl	3	3
	Adjoint technique ppal 2ème cl	7	7
	Adjoint technique ppal 2ème cl (NTC)	1 à 26 heures	1
	<b>Adjoint technique (TC)</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
	<b>Adjoint technique (NTC)</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
POLICE MUNICIPALE			
<b>Chef de service de police municipale</b>	Chef de service de PM ppal 1ère cl	1	1
<b>Agent de police municipale</b>	Gardien-Brigadier	1	1

**TABLEAU DES EFFECTIFS CONTRACTUELS**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTE OUVERT	NOMBRE DE POSTE OCCUPÉ
ADMINISTRATIF			
<b>CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifie</b>	Adjoint administratif	1	1
<b>CDI Art L1224-3 du code du L</b>	Rédacteur (TNC)	1 à 24 heures	1

EMPLOIS NON PERMANENTS			
CDD 3-1 Remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent	Rédacteur	1	1
CULTURE			
MEDICO-SOCIAL			
CDD 3-1 Remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent	Adjoint technique	1	1
ANIMATION			
CDI Art L1224-3 du code du L (TC)		4	4
CDD Art L1224-3 du code du L (NTC)		0	0
CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifie	Animateur (TC)	1	1
CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifie	Adjoint d'animation (TC)	7	7
EMPLOIS NON PERMANENTS			
CDD 3-I-1° Accroissement temporaire d'activité	Adjoint d'animation (TC 35h)	2	2
CDD 3-I-2° Accroissement saisonnier d'activité	Adjoint d'animation (TC 35h)	6	0
TECHNIQUE			
CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifie	Adjoint technique	3	3
EMPLOIS NON PERMANENTS			
CDD 3-2 Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Adjoint technique (TC)	1	1

<b>CDD 3-1 Remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent</b>	Adjoint technique	1	1
<b>CDD 3-I-1° Accroissement temporaire d'activité</b>	Adjoint technique	1	1
<b>CDD 3-I-2° Accroissement saisonnier d'activité</b>	Adjoint technique	3	0
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

**RESSOURCES HUMAINES - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Rapporteur : D. PROUST

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (C.D.G.17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le C.D.G.17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le C.D.G.17 fait l'objet d'un versement annuel de 55 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de conventionner avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

### **CONTRAT DE VILLE 2015 – 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION EN CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Conseil Communautaire, le 8 juillet dernier, a répondu favorablement à la demande de subvention présentée par la Commune pour la construction de l'espace jeunesse.

Ce sont 25 000 € qui seront ainsi attribués par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au titre des crédits d'investissement 2021 du contrat de ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

### **S.I.V.U. L'ENVOL – DESIGNATION D'UN NOUVEAU SUPPLEANT**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Suite à la démission de Mme Marine PILLAUD du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant au sein du Comité Syndical du S.I.V.U. L'ENVOL.

Il est proposé de :

- désigner Mme Dominique RAMBAUD en cette qualité
- de procéder à cette désignation par un vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de D. RAMBAUD) décide, à mains levées, de désigner Dominique RAMBAUD en qualité de suppléant au sein du Comité Syndical du S.I.V.U. L'ENVOL.

### **POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION**

Rapporteur : D. PROUST

La Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) est issue de la fusion de la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial, élaborée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en 2017 et de l'Accord Collectif Intercommunal (A.C.I.).

Elle doit préciser les engagements de chacun des partenaires dans l'atteinte des orientations définies dans le document cadre en définissant des objectifs et en précisant leur mise en œuvre et leur suivi.

Cette convention est signée par le Préfet, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur le territoire, les titulaires des droits de réservation, le Conseil Départemental et les communes membres de l'agglomération.

La convention est conclue pour six ans, à l'exception de la partie concernant les engagements en faveur des publics prioritaires, élaborée pour une durée de trois ans, conformément à l'article L 4411-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, ce qui impliquera une révision de cette partie de la convention à mi-parcours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la Convention Intercommunale d'Attribution
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit document dont le projet est joint à la présente délibération.

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET NUMERIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**

Rapporteur : C. MARSH

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (C.D.A.) a organisé un Appel à Manifestation d'Intérêt Numérique (A.M.I.) à destination des vingt-huit communes (délibération du 26 novembre 2019) dans le cadre de sa compétence « actions d'animation et de promotion de technologies de l'information et de communication d'intérêt communautaire ». Cet A.M.I. vise à soutenir et expérimenter des initiatives autour d'activités numériques, dans la phase de démarrage ou de développement, qui répondent concrètement aux enjeux de la transition numérique et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des porteurs de projets.

Les projets soutenus doivent concourir à un ou plusieurs items suivants :

- favoriser l'acquisition par les enfants de compétence numérique
- favoriser la pratique d'activités artistiques, culturelles, sportives et autres via le numérique
- favoriser le lien entre les différents intervenants autour de l'enfant (famille, écoles, animateurs, ...)
- produire et assurer une transmission du savoir et des connaissances.

Le budget global de la C.D.A. est de 100 000 € T.T.C. destiné à financer matériels, services et prestations d'ingénierie avec cofinancement de 50% de la Région Nouvelle-Aquitaine via les crédits européens FEDER.

La C.D.A. achète et met à disposition de chaque commune, après signature d'une convention, la solution acquise spécifiquement pour permettre la réalisation de chacun des

projets retenus. Les communes gardent à leur charge le temps de travail de leurs agents concernés et le coût des consommables.

La Commune de Puilboreau a souhaité participer à cet appel à projets notamment pour développer des activités au bénéfice des enfants fréquentant l'accueil de loisirs « L'île aux Enfants ».

Le matériel, d'une valeur de 10 000 €, sera livré dans les prochaines semaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette convention
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit document.

Fait et affiché à Puilboreau, le 14 octobre 2021  
Le Maire, Alain DRAPEAU